



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

**Arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique**

Projet de restauration immobilière des immeubles situés au 54 rue Jean Jaurès, au 15-17 rue Louis Lebrun, au 71-73 rue Jean Jaurès et au 25 rue De Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet à Creil

Commune de Creil

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-4 et suivants et R.313-23 et suivants ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.123-27 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Creil en date du 13 décembre 2021 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé à Creil ;
- VU le dossier d'enquête transmis par la commune de Creil ;
- VU la décision n° E22000088/80 du 14 septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

OBJET ET DATE DE L'ENQUETE

Article 1er - Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Creil, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, portant sur le projet de restauration immobilière des immeubles situés au 54 rue Jean Jaurès, au 15-17 rue Louis Lebrun, au 71-73 rue Jean Jaurès et au 25 rue De Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet à Creil, en vue de statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de Creil.

Article 2 - Cette enquête se déroulera du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022 inclus.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Article 3 – Madame Jacqueline LECLERE, retraitée de la CPAM de l'Oise, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public à la mairie de Creil, siège de l'enquête, selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- Lundi 31 octobre de 9h00 à 11h30
- Samedi 5 novembre de 9h00 à 11h30
- Samedi 12 novembre de 9h00 à 11h30
- Mercredi 16 novembre de 14h00 à 17h00

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête d'utilité publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public pendant 17 jours consécutifs du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Creil (lundi après-midi de 13h30 à 17h – du mardi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h - le samedi de 9h à 11h30), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête. Ces observations pourront être également adressées par écrit à la mairie de Creil, Place François Mitterrand 60100 CREIL, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre. Elles pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : creilopahru@page9.fr

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr> - publications) et consultables sur le site de la Ville de Creil (<https://www.creil.fr>)

MESURES SANITAIRES

Article 5 - Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par la mairie de Creil, pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à la disposition du commissaire enquêteur une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences du commissaire enquêteur en respectant les mesures barrières.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Article 6 - Il sera procédé, par les soins de la préfecture, aux frais de la commune de Creil, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Oise, 8 jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du 22 octobre 2022 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celles-ci, soit dans les journaux à paraître entre le lundi 31 octobre au lundi 7 novembre 2022.

Le maire de Creil devra également assurer la publication de cet avis à la porte de la mairie huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'au mercredi 16 novembre 2022 inclus.

Le maire de Creil procédera également à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications) pendant un an.

CLOTURE DE L'ENQUETE

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sur l'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le maire de Creil remettra ou adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, le dossier d'enquête et les documents annexés.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître de l'ouvrage s'il le demande. Il établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête, mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération et donnera son avis motivé sur le projet.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et son avis avec le dossier d'enquête et le registre à la Préfète de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections.

Article 8 - A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Creil et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr-publications).

Article 9 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Creil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Mme la Présidente du tribunal administratif d'Amiens
- Mme le Commissaire enquêteur.

Fait à Beauvais, le 14 OCT. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

